



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P351\_2021**

**Date : 27/10/2021**

**OBJET : Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs  
Educatifs (COPALE) "Accueils de loisirs" 2021**

### Exposé

La CAF de la Manche met en œuvre le dispositif COPALE, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs, qui constitue une politique d'accompagnement des structures destinées à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergements.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance / Jeunesse aux communes. Conformément à sa charte, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes volontaires de pouvoir poursuivre la gestion collégiale de la compétence. Ainsi, il a été créé différents services communs basés sur le périmètre des anciens territoires des Communautés de communes dont certains gèrent des ALSH, objet de la convention à signer avec la CAF de la Manche pour préciser les conditions du soutien financier à ces structures.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, en qualité de porteur des Services Communs, intervient à la signature de la convention COPALE 2021 « Accueil de Loisirs » avec la CAF de la Manche.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant signature des conventions « services communs »,

### Décide

- **De signer**, en qualité d'ordonnateur des services communs, la Convention d'Objectif pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs 2021 « Accueil de loisirs » avec la CAF de la Manche,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**